



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

PAP

Question écrite n° 2752

### Texte de la question

M Etienne Pinte attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement sur les graves difficultés financières rencontrées par de nombreuses familles ayant contracté un prêt PAP à taux progressif élevé. Il lui demande de bien vouloir lui préciser département par département les résultats de l'application des circulaires ministérielles adressées aux présidents des conseils généraux et aux préfets le 25 février dernier pour la mise en place de commissions départementales d'aide aux accédants PAP en difficulté.

### Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire no 88-13 du 25 février 1988 prévoit la mise en place dans chaque département, à l'initiative des collectivités territoriales, d'une commission chargée d'accorder des aides aux accédants titulaires d'un prêt aide à l'accession à la propriété (PAP) souscrit entre le 1er juillet 1981 et le 31 décembre 1984 et qui rencontrent des difficultés graves pour rembourser leur prêt. À l'issue du mois d'août 1988, un premier bilan de la mise en place de cette commission peut être ainsi dressé : neuf départements ont créé ou sont en passe de créer la commission, l'ensemble des concours financiers ayant été collecté ; vingt-trois départements sont en cours de constitution de la commission, des accords de principe ayant été donnés par l'ensemble des partenaires concernés ; dans vingt-sept départements, les consultations sont entamées et le recensement des besoins est en cours ; vingt-quatre départements rencontrent des difficultés à constituer la commission, tenant tant à la mise en place administrative de la procédure qu'au recueil des contributions financières ; enfin, dix départements ont refusé la mise en place de ce système d'aide et trois n'ont pas encore établi de bilan. Ainsi est-il possible de prévoir qu'une soixantaine de départements, parmi lesquels figurent ceux où la situation des emprunteurs est la plus difficile, se seront dotés, avant la fin de l'année 1988, de fonds destinés à venir en aide aux emprunteurs PAP en difficulté. L'intérêt de ce régime dont l'objectif est de venir en aide aux accédants les plus en difficulté demeure, malgré la mesure générale prise par le Gouvernement en faveur de tous les accédants ayant contracté un PAP entre le 1er janvier 1981 et le 31 janvier 1985. Cette dernière mesure devrait toutefois limiter le nombre des bénéficiaires potentiels du régime départemental ou améliorer la situation des accédants éligibles au fonds départemental qui pourra dès lors répondre plus facilement aux besoins manifestés localement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pinte Etienne](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2752

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement et logement

**Ministère attributaire :** équipement et logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 septembre 1988, page 2563